

**MODIFICATIONS APORTEES APRES
ENQUETE PUBLIQUE**

I - Pour tenir compte des observations de l'État dans son avis du 8 avril 2009

Ces dernières ne remettent pas en cause les dispositions générales du document d'urbanisme, mais nécessitent quelques explications et modifications qui concernent :

Le rapport de présentation

- Le rapport de présentation regroupe dans une partie les risques et les nuisances présentes sur la commune.
- Le tableau des superficies ainsi que les justifications des règles ont été modifiées en fonction des demandes

L'orientation d'aménagement de la zone AU1

Cette orientation est supprimée par cohérence avec le règlement qui impose une procédure de modification pour toute urbanisation.

Le règlement

- Les article 5 des zones UA, UG et UH ne sont pas réglementées ;
- La zone AU1 est vide de règlement et précision est apportée que l'ouverture de cette zone sera subordonnée à une modification du PLU ;
- L'article 2 de la zone A rappelle l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 fixant les coefficients d'équivalence.
- L'article 2 de la zone A précise que tout déversement de matériaux sur le sol susceptibles de polluer le secteur délimité dans les annexes du PLU autour du captage situé sous le hameau du Fay est interdit
- L'article 13 de la zone A intègre 5 arbres complémentaires à protéger, dont 2 au sud du hameau du Fay et 3 autour du bourg ;
- Les article 1 des zones A et N interdisent les dépôt de toute nature sauf à usage agricole ou forestier ;

Les annexes du règlement

- L'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 et l'arrêté modificatif du 21 février 2007 fixant les coefficients d'équivalence sont intégrés aux annexes du règlement.

Les documents graphiques

- 5 arbres à protéger ont été ajoutés au plan de zonage
- la zone UG autour de l'ancienne gare a été modifiée
- les périmètres d'éloignement de 50m autour des bâtiments d'élevage ont été reportés sur le plan de zonage

Les annexes

- un dossier présentant le projet de périmètres de protection du captage d'eau est ajouté dans les annexes du dossier de PLU.

II - Le projet de PLU de la commune de BREANCON, arrêté par délibération du conseil municipal du 23 décembre 2008, a été soumis à enquête publique du 26 mai au 26 juin 2009 inclus par arrêté municipal du 22 avril 2009.

Modifications apportées pour tenir compte des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur :

- Le tracé de zonage autour de l'ancienne gare était étendu dans le PLU arrêté : le zonage est réduit et retrouve le tracé de l'ancien POS, afin d'être cohérent avec la charte du PNR ;
- La zone UA était étendue, dans le PLU arrêté, dans une bande de 10 mètres de profondeur sur la parcelle 55 le long du chemin de la Loire afin de permettre l'implantation d'entrepôts liés à l'activité existante dans la continuité du bâti existant : cette bande est supprimée et réintégrée en zone Ap.
- La rédaction de l'article N2 considéré comme non compréhensible par le Commissaire Enquêteur n'est pas modifié, les membres du Conseil Municipal estimant qu'il confirme bien la réglementation souhaitée.

III – Corrections d'erreurs ou d'oublis.

L'article 6 de la zone UH précise que les portails d'entrée intégrés aux clôtures doivent être édifiés à une distance d'au moins 4m de l'alignement des voies publiques ou de la limite d'emprise des voies privées, existantes ou à créer. Il est précisé que cela ne s'applique pas dans le secteur UHa, cette prescription n'étant pas adaptée à la présence du mur d'enceinte en pierre protégé.